

Critères d'admissibilité

La loi prévoit que le versement de l'indemnité à l'enfant d'une victime d'un acte criminel, d'une sauveteuse ou d'un sauveteur décédé prend fin lorsque l'enfant atteint l'âge de 18 ans **à moins qu'elle ou il ne fréquente à temps plein un établissement d'enseignement**. Le droit à la rente prend fin lorsque l'étudiante ou l'étudiant atteint l'âge de 25 ans.

Clientèles visées

- Les enfants qui reçoivent déjà une rente et qui, à l'âge de 18 ans, fréquentent à temps plein un établissement d'enseignement;
- Les enfants de plus de 18 ans qui, au moment du décès de la personne dont elles ou ils étaient à la charge, fréquentaient à temps plein un établissement d'enseignement.

Critères généraux d'admissibilité

- Avoir plus de 18 ans **et**
- Fréquenter à temps plein un établissement d'enseignement reconnu par le ministère de l'Éducation, c'est-à-dire :
 - être inscrite ou inscrit à temps plein à un programme de formation et satisfaire aux exigences de l'établissement fréquenté relativement à la présence aux cours;
 - suivre une formation qui vise l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme permettant d'exercer un métier ou une profession. Les études de spécialisation ou de perfectionnement ne sont pas visées.

Preuves de fréquentation scolaire

Pour avoir droit aux indemnités, il faut remplir le présent formulaire au début de chaque trimestre ou semestre. De plus, l'étudiante ou l'étudiant doit fournir à la fin de chaque trimestre ou semestre, une copie de son relevé de notes ou, le cas échéant, une copie du certificat ou du diplôme obtenu.

Prière de faire parvenir le formulaire rempli à l'adresse suivante :

Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC)

1199, rue De Bleury
Case postale 6056
Succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 4E1

Note : Le versement de la rente est interrompu pendant la durée des vacances scolaires. Si l'étudiante ou l'étudiant reprend ses études à temps plein à la fin des vacances, sa rente lui sera versée rétroactivement à la date de l'interruption.